

**Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :**

28 mars 2024

**Date de publication du procès-verbal de la réunion :**

28 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Etaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, QUENOUILLÈRE Roger (arrive à 19h30 au point 8), SALIS Anaïs, d'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOCZÉ Christian ;  
PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse ;  
DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ;  
GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ;  
LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOUILLÈRE Roger ;  
MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine ;  
BLANDIN Béatrice donne pouvoir à d'ABOVILLE Rosine ;  
MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à PRESCHOUX Léon ;

**Etaient absents :** DUFEIL Christophe, FOUCHARD Fabrice.

**Secrétaire de séance :** GARÇON Isabelle, à qui il est adjoint un auxiliaire.



**Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 22 mars 2024 :**

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

**AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**POINT 1 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame**

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que les dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou se sont élevées à la somme de 123 915,88 € en 2023 pour 171 élèves de l'école élémentaire (98 885,45 € en 2022 pour 171 élèves de l'école élémentaire), soit un **coût élève de 724,65€/élève en élémentaire** (578,28 € en 2022), et 179 252,79 € pour 98 élèves de l'école maternelle (169 174,84 € en 2022 pour 102 élèves de l'école maternelle), soit **1 829,11€/élève en maternelle** (1 658.58 €/élève en 2022).

Comme chaque année et en application du principe de parité entre école publique et école privée, il y a lieu de verser à l'AEPEC Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame, étant entendu que celle-ci ne peut dépasser le montant total des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Il est rappelé que par délibération n° 241106-6 en date du 24 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé du principe de passer un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame prévoyant la prise en charge de l'ensemble des enfants primaires et maternelles résidant à Tinténiac. Par délibération n° 280907-10 en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- ✓ « de donner son accord à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténac pour les classes élémentaires ;
- ✓ de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténac ;
- ✓ de donner son accord à la demande de passation d'un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténac pour les classes maternelles ;
- ✓ de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténac ;
- ✓ s'agissant des CLIS, de prendre en charge les frais liés à la scolarisation des seuls enfants domiciliés dans la commune de Tinténac ;
- ✓ qu'en accord avec l'organisme de gestion de l'école Notre-Dame, la ville alloue, dans le cadre du régime du contrat d'association, une contribution financière annuelle basée sur le coût d'un élève d'élémentaire et d'un élève de maternelle de l'école publique tel qu'il apparaît sur le dernier compte administratif connu (N-1) ;
- ✓ que cette participation sera versée chaque année par mensualité de 1/9<sup>ème</sup> à compter du mois d'avril ; S'agissant de la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre, la participation communale sera réajustée à l'occasion du dernier versement de décembre pour tenir compte de l'évolution des effectifs d'une année scolaire à une autre.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténac la convention fixant les modalités d'établissement et de versement de la contribution, avec effet à la rentrée scolaire 2007 ».

En application du principe de parité entre école publique et école privée et de l'application des dispositions du contrat d'association, il est proposé de verser à l'école Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la somme de 151 116,73 € (140 560,02 € l'an passé) :

- ✓ 724,65 € x 100 élèves en école élémentaire, soit **72 465,00 €**,
- ✓ 1 829,11 € x 43 élèves en école maternelle, soit **78 651,73 €**.

Pour mémoire, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame s'est élevé ces dernières années à la somme de :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Participation	144 830,00 €	148 236,36 €	153 571,75 €	123 537,75 €	135 286,84 €	140 560,02 €
Élèves* matern. Notre-Dame	63	61	58	46	50	45
Élèves* élément. Notre-Dame	112	105	103	105	108	114
Total élèves*	175	166	161	151	158	159
Coût élève mat. école publique	1 373,46 €	1 757,37 €	1 466,98 €	1 572,32 €	1 658,58 €	1 829,11 €
Coût élève élém. école publique	613,86 €	501,40 €	533,87 €	524,73 €	578,28 €	724,65 €

\*élèves tinténiacois

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable sur la proposition.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **Verser à l'AEPEC Notre-Dame la somme de 151 116,73 € correspondante à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre de l'année 2024 ;**

- 2024 - 043
- Verser la participation par mensualité de 1/9ème à compter du mois d'avril et réactualisée en fin d'année pour tenir compte des effectifs de la rentrée scolaire 2024/2025.

### **POINT 2 : Aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame**

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que la commune, en application du principe de parité entre école publique et école privée, verse chaque année une aide à l'Ecole Notre-Dame pour la restauration des élèves dont les parents habitent la commune. Cette aide s'élevait à 0,341 € par repas au titre de l'année 2023.

Il est proposé d'augmenter l'aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame cette année à hauteur de la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an qui est de 2.9 % (février à février). Cette aide s'élèvera, par conséquent, à 0,350 € par repas au titre de l'année 2024.

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable sur la proposition.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer l'aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame à hauteur de 0,350 € par repas au titre de l'année 2024.**

### **POINT 3 : Montant de la participation à verser à la Caisse des Ecoles**

Monsieur Blaise TOUZARD propose de verser une subvention de 33 138,00 € à la Caisse des Écoles au titre de l'année 2024 comme 2023.

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable sur la proposition.

Madame Rosine d'ABOVILLE demande si la totalité des crédits du budget 2023 de la Caisse des Écoles a été utilisée. Madame Isabelle GARÇON répond qu'il restait environ 2 100,00 € non utilisés.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- Verser à la Caisse des Ecoles une participation au titre de l'année 2024 de 33 138 € ;
- Verser par anticipation un acompte de la participation de l'année N au budget de la Caisse des Écoles, acompte correspondant à 1/3 de la subvention de l'année N-1, afin de mandater des dépenses dans le délai légal.

### **POINT 4 : Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique**

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou participent aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Par délibération n° 020410-4A en date du 2 avril 2010, le conseil municipal a décidé de calculer la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique sur la base de 80 % du coût/élève de l'année civile écoulée tel qu'il ressort du compte administratif. >

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, les participations des communes extérieures étaient les suivantes :

**Calcul : 80 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2022/2023 (compte administratif 2022)**

Elémentaire (578,28 € x 0,80)	<b>462,62 €</b>
Maternelle (1 658,58 € x 0,80)	<b>1 326,86 €</b>

Au titre de l'année scolaire 2023/2024, les participations des communes extérieures seraient les suivantes :

**Calcul : 80 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2023/2024 (compte administratif 2023)**

Elémentaire (724,65 € x 0,80)	<b>579,72 €</b>
Maternelle (1 829,11 € x 0,80)	<b>1 463,28 €</b>

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable sur la proposition.

Monsieur le Maire précise le nombre d'enfants par communes extérieures :

	St Brieuc-des-Iffs	Les Iffs	Trimer	St Gondran	Total
Maternelle	1 PS	1 TPS 2 PS 1 MS	1 MS 1 GS	1 GS	8
Élémentaire	2 CM2	1 CP 1 CE2 2 CM1 2 CM2	1 CM1	1 CM2	10
Participations 2023/2024	2 622,44 €	9 331,44 €	2 926,56 €	2 043,00 €	16 923,44 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU à la somme de 579,72 € par enfant d'élémentaire et de 1 463,28 € par élève de maternelle au titre de l'année scolaire 2023-2024.**

**POINT 5 : Montant de la participation à verser au C.C.A.S.**

Monsieur Blaise TOUZARD propose de fixer la subvention versée au CCAS à hauteur de 12 000,00 € au titre de l'année 2024 (10 000,00 € en 2023).

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable sur la proposition.

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que le groupe de l'opposition votera contre cette subvention au motif que le montant est insuffisant, les missions du CCAS n'étant pas assez développées par rapport aux besoins. Il précise que son groupe apportera des compléments d'information lors de son intervention au moment du vote du budget primitif 2024 de la commune. Monsieur le Maire répond que la majorité actuelle l'a augmenté de 50 % depuis 2020.

**Après en avoir délibéré et à la majorité (6 votes « contre » du groupe de l'opposition : Mme d'ABOVILLE avec le pouvoir de Mme BLANDIN, MM. BAZIN, PRESCHOUX avec le pouvoir de Mme MORIN-LOUVIGNY, DEHEEGER), le Conseil Municipal décide de :**

- Verser au C.C.A.S. une participation au titre de l'année 2024 d'un montant de 12 000,00 €.
- Verser par anticipation un acompte de la participation de l'année N au budget du CCAS, acompte correspondant à 1/3 de la subvention de l'année N-1, afin de mandater des dépenses dans le délai légal.

#### **POINT 6 : Taux des impôts locaux 2024**

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que, lors de la séance du 07 avril 2023, le Conseil Municipal avait décidé le maintien des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties au niveau de 2022 et d'instaurer une taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale au taux de 15,79 % (taux de la taxe d'habitation de 2020).

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâtie	42,61 %	42,61 %
Taxe foncière non bâtie	48,68 %	48,68 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		15,79%

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable sur la proposition.

Monsieur Léon PRESCHOUX demande le pourcentage de la revalorisation des bases fiscales. Monsieur le Maire répond qu'elles ont été revalorisées de 3,9 %.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants pour l'année 2024 :**

- taxe foncière bâtie : 42,61%
- taxe foncière non bâtie : 48,68%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,79%

#### **POINT 7 : Affectation de résultats de la commune**

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que le compte financier unique de 2023 examiné lors de la séance du 22 mars 2024 présente un excédent de fonctionnement 2023 de 456 639,18 € et il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Compte tenu des incertitudes sur les coûts pour l'année 2024 et du résultat de la section d'investissement 2023 (excédent de clôture de 155 826,94 €) et des projets d'investissement 2024, il est proposé une affectation comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	3 500 478,97 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	3 909 840,96 €
A. Résultat de l'exercice	409 361,99 €
B. Résultats antérieurs reportés	47 277,19 €
<b>C. Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>456 639,18 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	1 611 477,69 €
Recettes d'investissement	1 800 847,59 €
Solde d'exécution d'investissement	189 369,90 €

Résultats antérieurs reportés	-	33 542,96 €
<b>D. Excédent d'investissement D001</b>		<b>155 826,94 €</b>
<b>RESTES À RÉALISER 2023</b>		
Dépenses engagées non mandatées		901 323,73 €
Recettes restant à réaliser		742 080,49 €
<b>Besoin de financement</b>		<b>159 243,24 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>		
<b>REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)</b>		
<b>1) Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 en recettes d'investissement</b>		<b>350 000,00 €</b>
<b>2) Report en Fonctionnement R002</b>		<b>106 639,18 €</b>

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable à la majorité sur la proposition d'affectation du résultat.

**Après en avoir délibéré et à la majorité (6 votes « contre » du groupe de l'opposition : Mme d'ABOVILLE avec le pouvoir de Mme BLANDIN, MM. BAZIN, PRESCHOUX avec le pouvoir de Mme MORIN-LOUVIGNY, DEHEEGER), le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :**

- Affectation au compte 1068 en recettes d'investissement : 350 000,00 €
- Report en Fonctionnement R002 : 106 639,18 €

#### **POINT 8 : Budget Primitif 2024 de la commune**

Monsieur le Maire introduit rapidement le sujet en précisant qu'il s'agit d'un budget raisonnable dans son évolution, sans augmentation des taux d'imposition, la hausse des bases suivant l'inflation ne donne pas de moyens supplémentaires.

Monsieur Blaise TOUZARD précise que le Budget Primitif 2024 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement : 4 000 458,18 €**
- **Section d'investissement : 3 288 425,97 €**

LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 104 399,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 530 000,00 €
014- Atténuation de produits	236 200,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	153 633,18 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	550 268,00 €
66 - Charges financières	64 950,00 €
67 - Charges spécifiques	500,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	568,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000 458,18 €</b>

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	106 639,18 €
013 - Atténuations de charges	1 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	184 190,00 €
73 - Impôts et taxes	232 866,00 €
731 - Fiscalité locale	1 775 987,00 €

2024 - 047

74 - Dotations et participations	1 607 776,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	80 500,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €
77 - Produits spécifiques	500,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000 458,18 €</b>

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RESTES À RÉALISER 2023	CRÉDITS NOUVEAUX	BP 2024
<b>TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>
040	Opérations d'ordre - Transfert entre Section	0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES</b>		<b>901 323,73 €</b>	<b>2 376 102,24 €</b>	<b>3 277 425,97 €</b>
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues (7,5 % maxi)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations et fonds divers	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
204	Subvention d'équipement versées	0,00 €	35 320,00 €	35 320,00 €
16	Remboursement d'emprunts et dettes	0,00 €	366 000,00 €	366 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OP 218	Salle de sports/terrains	398 632,45 €	1 160 080,80 €	1 558 713,25 €
OP 28	Matériel et mobilier	8 802,70 €	113 738,00 €	122 540,70 €
OP 29	Bâtiments Communaux	42 966,31 €	129 404,18 €	172 370,49 €
OP 215	Etudes urbanisme	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
OP 30	Voirie	323 432,31 €	238 180,00 €	561 612,31 €
OP 31	Centre technique municipal		20 000,00 €	20 000,00 €
OP 32	Espace jeunes et associatif	18 504,36 €	0,00 €	18 504,36 €
OP 33	Projet de l'Isle Adam	0,00 €	66 900,00 €	66 900,00 €
OP 44	Acquisition de terrain	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
OP 45	Cimetière	108 985,60 €	116 479,26 €	225 464 86 €
<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE 2024</b>		<b>901 323,73 €</b>	<b>2 387 102,24 €</b>	<b>3 288 425,97 €</b>

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT		RESTES À PERCEVOIR 2023	CRÉDITS NOUVEAUX	BP 2024
<b>TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>927 826,94 €</b>	<b>927 826,94 €</b>
oo1	Solde d'exécution reporté		155 826,94 €	155 826,94 €
o24	Produits de cession des immobilisations		412 000,00 €	412 000,00 €
040	Opérations d'ordre - Transfert entre Section		360 000,00 €	360 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES</b>		<b>742 080,49 €</b>	<b>1 618 518,54 €</b>	<b>2 360 599,03 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		153 633,18 €	153 633,18 €
10	Dotations, fonds divers & réserves		540 075,91 €	540 075,91 €
13	Subvention d'investissement	742 080,49 €	267 902,83 €	1 009 983,32 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	656 906,62 €	656 906,62 €
21	Immobilisation corporelles		0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières		0,00 €	0,00 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE 2024</b>		<b>742 080,49 €</b>	<b>2 546 345,48 €</b>	<b>3 288 425,97 €</b>

Monsieur Léon PRESCHOUX s'interroge sur les 16 456,00 € d'élagage pour la fibre en précisant que pour les parties privées, c'est aux propriétaires d'effectuer l'élagage. Monsieur le Maire répond que cette somme concerne exclusivement les parties publiques.

Monsieur Léon PRESCHOUX demande ou en est la réparation du minibus et quand sera-t-il récupéré. Monsieur le Maire répond que le minibus est toujours au garage à SAINT-MALO depuis novembre 2023, que la commune est en litige au motif que le constructeur considère que la panne est liée à un défaut d'entretien, alors que la commune a récupéré le véhicule avec environ 53 000 kms et que les factures d'entretien ont été demandées aux anciens utilisateurs, obtenues et envoyées au constructeur.

Monsieur Léon PRESCHOUX demande si l'éco-garde a commencé son travail car il a aperçu son véhicule. Monsieur le Maire répond qu'il a certainement commencé son repérage sur le territoire, et souhaite qu'une réunion de présentation puisse être programmée pour présenter la personne et ses actions.

Madame d'ABOVILLE demande la date de mise en fonctionnement des éoliennes. Monsieur le Maire répond que les éoliennes seront montées en mai-juin de cette année pour une mise en fonction en fin d'année.

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable à la majorité sur la proposition de budget primitif de la commune, Madame Béatrice BLANDIN réservant son avis pour le groupe de l'opposition.

Monsieur Denis BAZIN lit une intervention du groupe de l'opposition :

*« Notre Groupe d'opposition se doit d'affirmer que ce projet de budget, comme les précédents votés en 2022, puis en 2023, n'est ni sincère ni réel. Vous pratiquez à nouveau ce « surbooking » qui devient votre marque de fabrique, et qui ne trompe personne. Mais pour aggraver les choses, ce projet de budget 2024 passe à côté de la réalité des besoins de notre ville de TINTENIAC.*

### **LE SURBOOKING :**

#### *I – Les effets d'annonce*

*Nous avons à plusieurs reprises dénoncé l'utilisation des chiffres du budget comme moyen de tromper les habitants de notre Cité, sur les capacités réelles de la Municipalité.*

*En 2022, vous claironniez la perspective d'investissements audacieux à hauteur de 3,5 millions ; mais vous avez réalisé des investissements plus modestes à hauteur de 1,6 millions.*

*En 2023, vous annoncez encore 3 millions d'investissements, mais vous avez réalisé 1,6 millions.*

*Et cette année, en 2024, vous annoncez 3,2 millions d'euros d'investissements pour la commune.*

*Combien réaliserez-vous en réalité sur ce projet ambitieux ? Les chiffres sont têtus et ils s'opposent aux rêves !*

#### *II – Les capacités réelles d'investissement :*

*Sur les dépenses annoncées :*

*Notre Ville doit d'abord faire face à ses dépenses contraintes :*

- *Remboursement de la dette : 366 000,00 €*
- *Annuité devant être versée à l'aménageur de la ZAC, la société TERRE ET TOITS : 120 000,00 €*
- *Nos engagements vis-à-vis de la communauté de communes : 40 320,00 €*

*Notre ville doit également assurer la poursuite des gros projets structurants que vous avez engagés les années précédentes, auxquelles s'ajoutent les dépenses nouvelles :*



- Vestiaires du stade : 397 000,00 € + 1 111 000,00 €
- Cimetière : 108 000,00 € + 116 000,00 €

*En « gros » toutes ces dépenses obligatoires représentent 2,5 millions d'euros.*

*Nous ne contestons en aucune façon, l'utilité de la réalisation des travaux du vestiaire du stade. Vous avez d'ailleurs obtenu des subventions importantes qui vous permettent la réalisation de ce projet.*

*Nous ne contestons pas non plus la nécessité de l'agrandissement du cimetière.*

*Mais étiez-vous en capacité de mener de front ces deux gros chantiers ?*

*Force est de constater que, après prise en compte des dépenses ci-dessus énumérées, les investissements que vous annoncez au BP 2024 en plus de ces deux projets, représentent seulement la somme de 700 000,00 €.*

*Ces investissements annoncés pour 700 000,00 € sont des dépenses ponctuelles tous azimuts. Nous y reviendrons plus tard.*

*Sur les recettes annoncées pour faire face à ces dépenses :*

*Pour faire face à ces dépenses, vous inscrivez successivement les recettes suivantes :*

*1 - L'excédent d'investissement de l'année précédente soit 155 000,00 €.... Etant toutefois rappelé que cette somme est à rapprocher des restes à réaliser qui s'élève à 901 000,00 €.*

*L'excédent d'investissement est donc en réalité inexistant au regard des restes à payer de l'exercice précédent.*

*2 - Vous inscrivez ensuite 412 000,00 € correspondant au prix de vente des terrains des Blancherats en vue de la construction du nouvel EHPAD. En face de cette recette, vous inscrivez des dépenses pour 66 900,00 € représentant les travaux de desserte de l'EHPAD, ainsi que des frais d'études et de recherches, en vue de la création de l'éco-quartier.*

*Ce crédit de 412 000,00 € est donc par avance affecté à la réalisation de l'éco-quartier.*

*Vous ne pouvez pas considérer cette recette comme étant destinée à régler n'importe quel investissement qui ne serait pas en liaison avec cet aménagement structurant de notre ville.*

*Nous ne savons d'ailleurs rien encore à ce jour de ce futur aménagement....*

*Toutefois, dès lors que vous entrez dans la phase opérationnelle de ce nouveau quartier, nous ne comprenons pas que vous n'avez pas encore créé le budget annexe qu'une telle opération impose.*

*Le budget primitif de la commune que vous présentez ce soir y gagnerait en sincérité et en lisibilité.*

*C'est la troisième fois que nous le disons... mais sans résultat.*

*3 - Vous inscrivez ensuite le virement que vous avez décidé d'opérer en provenance de la section de fonctionnement du budget communal, soit la somme de 350 000,00 €.*

*Cette somme restera acquise à la section d'investissement quoi qu'il arrive.*

*Mais vous y ajoutez encore une somme de 153 000,00 € qui provient de la section de fonctionnement et qui excède de 50 000,00 € le montant de l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2023...*

*Cela signifie que, pour équilibrer le budget, vous ponctionnez par avance la section de fonctionnement de l'année 2024.*

*La méthode n'est pas nouvelle : vous l'utilisez chaque année, et chaque année, les sommes que vous inscrivez ainsi sur un compte dit de réserve, sont très vite « rapatriées » dans la section de fonctionnement dont les besoins sont importants.*

*Autant dire que ce virement de 153 000,00 € n'est qu'une écriture d'équilibre budgétaire et qu'il ne faut pas la prendre en compte réellement.*

4 – Vous inscrivez ensuite toutes les subventions que vous avez obtenues - soit la somme importante de 1 million -, mais toutes ces subventions sont affectées à des travaux et réalisations bien précis, déjà réalisés au cours de l'exercice précédent, ou en cours d'exécution.

Ces subventions concernent pour l'essentiel, la construction des vestiaires du stade, mais aussi des travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux, ou d'extension de la Mairie.

5 – Et enfin, pour équilibrer le tout, vous ajoutez un nouvel emprunt de 657 000,00 €.

Vous semblez ignorer que la souscription de ce nouvel emprunt va affecter durement les capacités d'investissement, puisque les ressources propres de la commune ont tendance à se réduire.

Et surtout, comme l'an dernier, vous envisagez de recourir à l'emprunt, non pas pour réaliser des travaux structurants pour la commune, mais pour faire face à tout cet « essaimage » de travaux qui ne peuvent faire que des déçus !

Au fond et en résumé, pour financer 700 000 ,00 € d'investissements essaimés sur toute la commune, vous envisagez un emprunt de 657 000,00 €, sans parler de ce virement de 153 000,00 € venant de la section de fonctionnement qui n'est qu'une écriture d'équilibre.

Même cet emprunt, en le supposant réalisé au cours de l'année, ne peut pas couvrir vos effets d'annonce.

Les besoins de la commune non satisfaits :

Même en prenant en compte vos annonces irréalistes d'investissements à hauteur de 3,2 millions, nous devons alerter sur l'absence de prise en compte de besoins essentiels de la commune.

### 1 – LA VOIRIE :

Vous inscrivez cette année 155 000,00 € de travaux de voirie.

Cette somme est ridicule au regard de besoins criants de la commune.

Pensons à la rue du Haut Champ, à la rue du Chêne vert, à la rue du Prieuré, .... Et en campagne, la route de la Moucherie, du Ponthiou jusqu'au pont de la Moucherie,

Et que devient l'arrêt intermodal dont les usagers si nombreux des transports en commun ont besoin ?

Pensons aussi à l'étude que vous avez fait réaliser pour l'aménagement de la place André Ferré.

Ce n'est pas parce que vous souhaitez procéder à un réaménagement de cette place, que vous ne devez pas au minimum l'entretenir, la fleurir et la rendre au minimum agréable.

Mais, imaginons aujourd'hui le cheminement de promeneurs venant du canal, et qui souhaitent découvrir notre cité : ils empruntent successivement le rue du Prieuré, la rue du chêne vert.... A ce stade, ils auront tout simplement envie de faire demi-tour !

Et s'ils vont jusqu'à l'Eglise, rien ne leur indique qu'ils peuvent emprunter la rue des Dames, et spontanément ils ne le feront pas tant cette petite rue qui pourrait être charmante, est laissée à l'abandon.

Et si enfin ils arrivent sur la place André Ferré, ils voient la maison Porcon couverte d'une toile abîmée par le vent et les intempéries.... Quel spectacle !

### 2 – LE FLEURISSEMENT ET LA PROPRETÉ :

Aucune dépense n'est envisagée pour le fleurissement de la ville ! Vous restez sur les acquis de la municipalité précédente.

Sur la place André Ferré, vous laissez se déliter les bacs à fleurs en pierre et plus rien n'y pousse, sauf les mauvaises herbes. Les trottoirs sont infréquentables en raison du stationnement des voitures, mais aussi de l'état de saleté desdits trottoirs.

Ce n'est pas parce que vous envisagez – à terme non défini – de réaménager cette place, que vous n'êtes pas tenus de pourvoir à son entretien !

Tout le cheminement le long des grandes voies d'accès encourt les mêmes critiques : rue des Trente, avenue Du Guesclin, avenue Félicité de Lamennais.... Toutes les mauvaises herbes attirent le regard, et n'invitent pas à la flânerie !

### 3 – Le logement d'urgence :

*Cette année encore, rien n'est prévu pour le logement d'urgence....*

*Cette nécessité sociale est encore repoussée. À quand ?*

*Vous avez envisagé l'achat de lits de camps à réaliser par le CCAS.... Curieuse façon d'accueillir les familles qui seraient confrontées à l'urgence !*

*Rappelons tout de même la disponibilité des locaux au-dessus de la Poste !*

### 4 – Le virement alloué au CCAS sera cette année de 12 000,00 € :

*Autant dire que vous reconnaissez à cette institution la seule mission d'allouer quelques aides ponctuelles à des familles en difficulté, à laquelle s'ajoute la réalisation du repas des anciens.*

*Vous êtes loin, très loin, de vos promesses de campagne !*

*En particulier, vous avez mis fin à la mission qui était celle d'un agent de la Médiathèque dans la précédente mandature, qui consistait à former les personnes qui le souhaitaient à l'utilisation du numérique.*

*Cet atelier était fréquenté très régulièrement et rendait service.*

*Au prétexte que le rapport que vous avez fait établir sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) n'en parle pas vous avez considéré que ce besoin n'existait pas.*

*Or, tout le monde parle de la fracture numérique et chacun le constate : toutes les démarches en ligne se généralisent... mais combien sont en capacité d'emprunter ce chemin ?*

*Pour l'ensemble de ces raisons, nous ne voterons pas ce budget. »*

Monsieur le Maire réagit en estimant que les propos qualifiant le budget 2024, comme les précédents, « *ni sincère ni réel* », sont extrêmement insultants par rapport à la municipalité, et apporte un certain nombre de réponses et précisions : Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de budget annexe pour l'éco-lotissement puisque le projet sera confié à un constructeur. Sur l'emprunt pour financer les travaux des vestiaires du stade et de l'extension du cimetière, ce sont des réalisations qui vont durer 30 ou 40 ans. Sur l'arrêt intermodal et le logement d'urgence, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité précédente n'a rien fait, attendant que ce soit la Communauté de communes qui le fasse. De même, sur les voitures qui encombrant les trottoirs, rien n'a été fait non plus par l'ancienne équipe.

**Après en avoir délibéré et à la majorité (6 votes « contre » du groupe de l'opposition : Mme d'ABOVILLE avec le pouvoir de Mme BLANDIN, MM. BAZIN, PRESCHOUX avec le pouvoir de Mme MORIN-LOUVIGNY, DEHEEGER), le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2024 de la commune tel que présenté.**

### **POINT 9 : Affectation de résultats Assainissement**

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que le compte financier unique de 2023 examiné lors de la séance du 22 mars 2024 présente un excédent de fonctionnement 2023 de 157 064,84 € et il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Compte tenu des incertitudes sur les coûts pour l'année 2024 et du résultat de la section d'investissement 2023 (excédent de clôture de 238 412,69 €) et des projets d'investissement 2024, il est proposé une affectation comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	156 791,66€
Recettes de fonctionnement : titres émis	222 104,58€
A. Résultat de l'exercice	65 312,92€
B. Résultats antérieurs reportés	91 751,92€
<b>C. Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>157 064,84€</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	210 859,83€
Recettes d'investissement	114 829,22€
Solde d'exécution d'investissement	-96 030,61€
Résultats antérieurs reportés	334 443,30€

D. Excédent d'investissement D001	238 412,69€
<b>RESTES À RÉALISER 2023</b>	
Dépenses engagées non mandatées	36 160,88€
Recettes restant à réalisées	16 331,25€
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	
<b>REPRISE Résultat de fonctionnement (C)</b>	
1) Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 en recettes d'investissement	134 929,90 €
2) Report en fonctionnement R002	22 134,94 €

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable sur la proposition d'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

- Report en Fonctionnement R002 : 22 134,94 €
- Affectation au compte 1068 en recettes d'investissement : 134 929,90€

#### **POINT 10 : Budget Primitif 2024 Assainissement**

Monsieur Blaise TOUZARD précise que le Budget Primitif 2024 Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 248 328,89€
- Section d'investissement : 515 554,83€

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
011 - Charges à caractère général	120 347,90 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	125 880,99 €
65 - Autres charges de gestion courante	100,00 €
66 - Charges financières	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>248 328,89 €</b>

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	22 134,94 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	49 393,95 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	176 800,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>248 328,89 €</b>

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RESTES À RÉALISER	CRÉDITS NOUVEAUX	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	49 393,95 €	49 393,95 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	36 160,88 €	36 160,88 €	36 160,88 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours		430 000,00 €	430 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>36 160,88 €</b>	<b>479 393,95 €</b>	<b>515 554,83 €</b>

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	RESTES À RÉALISER	CRÉDITS NOUVEAUX	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	238 412,69 €	238 412,69 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	125 880,99 €	125 880,99 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	134 929,90 €	134 929,90 €
13 - Subventions d'investissement	16 331,25 €	0,00 €	16 331,25 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 331,25 €</b>	<b>499 223,58 €</b>	<b>515 554,83 €</b>

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable à l'unanimité sur la proposition de budget primitif Assainissement.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2024 Assainissement tel que présenté.**

#### **POINT 11 : Affectation de résultats camping municipal**

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle que le compte financier unique de 2023 examiné lors de la séance du 22 mars 2024 présente un excédent de fonctionnement 2023 de 17 310,28 € et qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Compte tenu des incertitudes sur les coûts pour l'année 2024 et du résultat de la section d'investissement 2023 (excédent de clôture de 5 014,65€) et des projets d'investissement 2024, il est proposé une affectation comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	37 064,11€
Recettes de fonctionnement : titres émis	34 076,13€
A. Résultat de l'exercice	-2 987,98€
B. Résultats antérieurs reportés	20 298,26€
<b>C. Résultats à affecter (A+B)</b>	<b>17 310,28€</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	8 441,50€
Recettes d'investissement	7 330,54€
Résultat d'exécution d'investissement	-1 110,96€
Résultats antérieurs reportés	6 125,61€
<b>Excédent d'investissement R001</b>	<b>5 014,65€</b>
<b>RESTES À RÉALISER 2023</b>	
Dépenses engagées non mandatées	0€
Recettes restant à réalisées	0 €
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	
<b>REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)</b>	
<b>1) Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 en recettes d'investissement</b>	<b>0 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement R002</b>	<b>17 310,28€</b>

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable sur la proposition d'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

- Report en Fonctionnement R002 : 17 310,28 €

### **POINT 12 : Budget Primitif 2024 du camping municipal**

Monsieur Blaise TOUZARD précise que le Budget Primitif 2024 du Camping s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 57 630,28 €
- Section d'investissement : 11 091,68 €

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
011 - Charges à caractère général	50 207,37 €
014 – Atténuations de produits	1 200,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 077,03 €
65- Autres charges de gestion courante	100,00 €
66 - Charges financières	45,88 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>57 630,28 €</b>

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	17 310,28 €
70 – Produits des services, du domaine et vente diverses	18 020,00 €
731 – Fiscalité locale	800,00 €
74- Dotations et participations	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	21 500,00 €
77- Produits spécifiques	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>57 630,28 €</b>

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RESTES À RÉALISER	CRÉDITS NOUVEAUX	BP 2024
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 489,47 €	3 489,47 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
21- Immobilisations corporelles	0,00 €	4 602,21 €	4 602,21 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 091,68 €</b>	<b>11 091,68 €</b>

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	RESTES À RÉALISER	CRÉDITS NOUVEAUX	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	5 014,65 €	5 014,65 €
021- Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	6 077,03 €	6 077,03 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMNT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 091,68 €</b>	<b>11 091,68 €</b>

2024-055

Les membres de la Commission « Finances » se sont réunis le 25 mars 2024 et ont émis un avis favorable à l'unanimité sur la proposition de budget primitif du camping municipal.

**Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 abstentions du groupe de l'opposition : Mme d'ABOVILLE avec le pouvoir de Mme BLANDIN, MM. BAZIN, PRESCHOUX avec le pouvoir de Mme MORIN-LOUVIGNY, DEHEEGER), le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2024 Camping tel que présenté.**

#### QUESTIONS DIVERSES

- Nathalie DELVILLE présente la fresque qui sera réalisée les 6 et 7 mai par 2 classes du lycée Bel Air avec l'artiste SG-GOOM sur le mur de la salle omnisports ;
- Isabelle GARÇON rappelle que 12 jeunes vont participer au dispositif « Argent de Poche » sur les vacances d'avril.
- Léon PRESCHOUX pose une question à l'élu communautaire qu'est Christian TOCZÉ, relative à la création d'une taxe additionnelle sur le foncier par la CCBR. Au vu du résultat cumulé très important, et compte tenu de la conjoncture, il ne comprend pas cette décision, aucun projet important n'étant prévu. Christian TOCZÉ répond que les 2 élus communautaires se sont abstenus sur ce vote et qu'il convient d'adresser un courrier au Président de la CCBR pour avoir une réponse écrite. Léon PRESCHOUX précise qu'il s'est entretenu verbalement avec Loïc REGEARD et que la réponse apportée, à savoir prévoir l'avenir, ne lui convient pas. Quand les administrés recevront leur avis d'imposition, ils regarderont la somme supplémentaire à payer et risquent d'incriminer la commune. Il faudra faire une information.
- Monsieur le Maire fait part du courrier de la Police de l'Eau au sujet de la station d'épuration et sa capacité, courrier qui précise que, compte tenu de l'engagement de la commune dans la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement, une dérogation sera accordée.
- Monsieur le Maire informe le Conseil de la suite donnée aux différentes plaintes de riverains proches d'un chenil, route de COMBOURG. Compte tenu du nombre de chiens (35), les services de l'État sont intervenus auprès du propriétaire. La commune n'a pas de retour pour le moment.

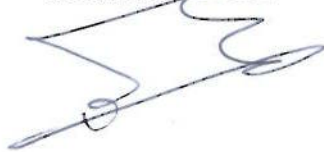
La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 24 mai 2024,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

#### SIGNATURES :

Le Maire,  
Christian TOCZÉ



La secrétaire de séance  
Isabelle GARÇON



2024 - 056